

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 23 MAI 2020

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 11 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCH, Maire.

Présents : Didier GUILLOT - Fabienne BEAUJEU - Marc OJARDIAS - Jean-Marc GOIJAT - Marie-Jeanne BLANDIN - Stéphane LAFAY - Mathieu ARSALE - Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS - Dominique GIVRE - Jean-Claude FAIDUTTI

Absents :

Secrétaire nommée pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=

Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020 et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux cités ci-dessus.

Monsieur Marc OJARDIAS, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend alors la présidence de l'assemblée, afin de procéder à l'élection du Maire.

#### 1. ELECTION DU MAIRE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Dominique GIVRE ayant obtenu la majorité absolue (10 voix POUR), il est proclamé Maire au premier tour du scrutin.

Monsieur Dominique GIVRE, Maire nouvellement élu, prend alors la présidence de l'assemblée.

#### 2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints pour la commune de Neaux.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 3 postes d'adjoints.

#### 3. ELECTION DES ADJOINTS

##### ➤ *Election du premier adjoint*

Madame Fabienne BEAUJEU se porte candidate comme premier adjoint. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Madame Fabienne BEAUJEU ayant obtenu la majorité absolue (9 voix POUR), elle est proclamée premier adjoint au premier tour du scrutin.

➤ *Election du deuxième adjoint*

Madame Marie-Jeanne BLANDIN se porte candidate comme deuxième adjoint. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Madame Marie-Jeanne BLANDIN ayant obtenu la majorité absolue (9 voix POUR), elle est proclamée deuxième adjoint au premier tour du scrutin.

➤ *Election du troisième adjoint*

Monsieur Jean-Claude FAIDUTTI se porte candidat comme troisième adjoint. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Jean-Claude FAIDUTTI ayant obtenu la majorité absolue (6 voix POUR), il est proclamé troisième adjoint au premier tour du scrutin.

#### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local, ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Puis, il donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **5. DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de l'indemnité du Maire et des adjoints est un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Ce pourcentage dépend du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le barème est le suivant :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5

→ Approbation par 10 voix POUR et 1 abstention (Dominique GIVRE) de l'indemnité du Maire au barème comme énoncé ci-dessus.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le barème est le suivant :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9

→ Approbation par 8 voix POUR et 3 abstentions (Fabienne BEAUJEU - Marie-Jeanne BLANDIN - Jean-Claude FAIDUTTI) de l'indemnité des Adjoints au Maire au barème comme énoncé ci-dessus.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

• **Délégués communautaires** : pour la commune de Neaux, il y a un seul délégué à la CoPLER. Il s'agit du Maire, sauf s'il renonce à ce mandat. La commune dispose également d'un délégué suppléant, en cas d'absence du Maire. Il s'agit du 1<sup>er</sup> Adjoint, sauf s'il renonce à ce mandat. Monsieur Dominique GIVRE et Madame Fabienne BEAUJEU acceptent d'être respectivement conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.